



ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**le vendredi 17 juin 2022 à 09 heures
au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)**

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions
figurant à l'intérieur de la présente brochure**

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 15 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 27 mai 2022, sur le site internet de la société <http://www.dekuple.com/investisseurs>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2022.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation de ce qui précède, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@dekuple.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 à L. 22.10-42 du Code de commerce

« Article L225-106 du Code de commerce

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux [dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier](#) dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L22-10-40 du Code de commerce

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Fin du mandat du cabinet IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
13. Pouvoirs pour formalités

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 13.303.905,29 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 33.720 € a été comptabilisée sur l'exercice 2021 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 8.936 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	13.303.905,29 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	38.061.757,30 €
- Formant un bénéfice distribuable	51.365.662,59 €
- Dividende de 0,88 € à 3.979.768 actions	3.502.195,84 €
- Affectation aux autres réserves	674.029,07 €
- Affectation au report à nouveau	47.189.437,68 €
- Total affecté	51.365.662,59 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2022 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 24 juin 2022.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2018	3.979.845 €	3.979.845	1,00 €	1,00 €	--
2019(*)	1.772.721 €	3.937.158	0,45 €	0,45 €	--
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81 €	--

(*) Au titre du dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020, l'assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2020 ayant décidé l'absence de distribution de dividendes.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 9.108 K€ et un bénéfice net part du groupe de 8.491 K€.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2022 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société du cabinet Grant Thornton vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution (*Fin du mandat du cabinet IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société du cabinet IGEC vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas nommer de remplaçant.

Septième résolution (*Approbaton des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Huitième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Neuvième résolution (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Dixième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Onzième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2022, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 14,6 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 35 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 35 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2023, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 juin 2024, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Treizième résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ **PENDANT L'EXERCICE 2021**

1. Présentation générale

Créé en 1972, DÉKUPLE est un acteur majeur du data marketing cross-canal. Le Groupe conçoit, commercialise et met en œuvre, pour son propre compte ou celui de ses partenaires et clients, des services d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation client sur l'ensemble des canaux de distribution. Ses expertises lui permettent d'accompagner les marques dans leurs besoins marketing mais aussi de créer pour son compte des portefeuilles générateurs de revenus récurrents. Le Groupe travaille aujourd'hui avec 2/3 des entreprises du CAC 40 et de nombreuses ETI. Présent en France, en Espagne, au Portugal et en Chine, le Groupe emploie plus de 700 personnes.

Le Groupe regroupe des activités fortement complémentaires, avec des activités BtoC à portefeuilles - abonnements et souscriptions - qui permettent de générer des revenus réguliers, associées à des activités BtoB - prestations de services marketing clé en main - avec des solutions de conseil et d'accompagnement en data marketing.

Le Groupe commercialise trois offres principales :

1. Magazines (50 % du chiffre d'affaires consolidé 2021)

Leader européen de la fidélisation de clients par la presse magazine, le Groupe commercialise des abonnements magazines depuis plus de 40 ans. Diffusé principalement en marque blanche, l'abonnement à durée libre est la ligne de produits principale.

2. Assurances (5 % du chiffre d'affaires consolidé 2021)

Via sa filiale ADLP Assurances, le Groupe propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette offre s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente directe de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

3. Marketing digital (45 % du chiffre d'affaires consolidé 2021)

Ces offres regroupent les activités de Conseil & Technologie et de Services Marketing (mises en œuvre par ADLPartner et ses filiales Activis, Converteo, Dékuple Ingénierie Marketing B2B (ex-AWE), Intelligence Senior, Ividence, Leoo, Reech et ADLPartner Hispania). L'ensemble de leurs compétences permet de proposer des solutions cross-canal sur mesure et novatrices afin d'accompagner les entreprises dans leur création de valeur en maximisant la performance de leurs actions marketing et la valorisation de la connaissance client.

A travers ces trois offres, le Groupe occupe une place majeure sur le marché de la data et du marketing, en France et en Espagne, en accompagnant un grand nombre de marques paneuropéennes. A l'horizon 2025, le Groupe a pour ambition de devenir un leader du data marketing en Europe.

La société mère du Groupe est la société ADLPartner SA.

2. Faits marquants 2021

1. Forte croissance des activités

En 2021, le Groupe a enregistré une forte croissance de ses activités malgré la persistance des incertitudes économiques et sanitaires. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 164,3 M€

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

en progression de + 17,9 % par rapport à 2020. Le Volume d'Affaires Brut ressort à 316,6 M€ en hausse de + 10,1 %, tandis que la marge brute du Groupe s'établit à 134,6 M€, en croissance de + 12,9 %.

Les activités à portefeuille ont confirmé la solidité de leur modèle économique soutenue par la récurrence des revenus. Malgré une base de comparaison défavorable, le chiffre d'affaires de l'activité Magazines est stable en 2021, le développement des offres ADL (Abonnements à Durée Libre) en partenariat ayant compensé l'impact de l'arrêt en 2020 des prospections sous la marque France Abonnements (- 3,7 M€). Les activités Assurances (+ 24 %) ont poursuivi leur trajectoire de croissance régulière en diversifiant notamment leur mix-produit vers l'assurance Santé.

Les activités de Marketing Digital ont accéléré leur croissance avec une contribution au chiffre d'affaires en hausse de + 46 % par rapport à l'année précédente. Ces activités tirent parti de la dynamique de conquête commerciale en Conseil dans un contexte d'investissements des entreprises dans la data, ainsi que de l'extension du périmètre des activités d'Ingénierie Marketing à la suite des croissances externes réalisées au cours des deux derniers exercices. La part des activités de Marketing Digital dans le chiffre d'affaires du Groupe atteint 45,3 % en 2021 contre 36,5 % en 2020.

Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes du Groupe par offre ont évolué comme suit :

Chiffre d'affaires			
En M€	2021	2020	Variation
Magazines	82,5	82,5	+0,0 %
Marketing digital	74,4	50,9	+46,2 %
Assurances	7,4	5,9	+23,9 %
Total annuel	164,3	139,3	+17,9 %

Marge brute			
En M€	2021	2020	Variation
Magazines	82,5	82,5	+0,0 %
Marketing digital	44,8	30,9	+44,9 %
Assurances	7,4	5,9	+23,9 %
Total annuel	134,6	119,3	+12,9 %

2. Réalisation de trois opérations de croissance externe

2.1. Entrée au capital de la société Intelligence Senior (ex-Grand Mercredi)

Le 15 février 2021, ADLPartner SA a pris une participation minoritaire dans la société Grand-Mercredi, renommée Intelligence Senior, qui ambitionne de devenir le partenaire incontournable des stratégies marketing senior.

Créé en 2016, Intelligence Senior est la première agence media et marketing en France à se positionner sur le marché des seniors. Son rapprochement avec le Groupe va permettre de créer des synergies industrielles autour de 3 piliers : la croissance des audiences media, l'élargissement des solutions orientées data et la création de nouveaux services BtoB et BtoC. La start-up s'organise autour de deux activités principales :

- le pôle média & data, notamment autour de la marque Grand-Mercredi qui accompagne aujourd'hui 5 millions de seniors dans leur rôle de grand-parent, Projection le premier média dédié au passage à la retraite, et fifty.fifty, bientôt en ligne, consacré au bien-être des plus de 50 ans.
- le cabinet de conseil intégré, Âgile, qui s'appuie entre autres sur la data propriétaire pour accompagner les entreprises dans l'ensemble de leurs enjeux sur la cible senior.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

La cible senior est extrêmement diverse par les âges, les usages, les intérêts. L'association des expertises entre les deux sociétés devrait permettre à Intelligence Senior de devenir l'accompagnateur incontournable des stratégies marketing visant les seniors.

Intelligence Senior est consolidée dans les comptes 2021 de la société ADLPartner SA par mise en équivalence. Cette prise de participation, qui a vocation à devenir majoritaire, a été autofinancée par le Groupe.

2.2. Prise de participation majoritaire au capital de la société Reech

Au cours du troisième trimestre 2021, le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale DEKUPLE Ingénierie Marketing (ex Hubinvest), a pris une participation majoritaire au capital de la société Reech (Rocket Marketing), l'expert du Marketing d'Influence.

Fondée en 2015 par Guillaume & Maxime Doki-Thonon, Reech (Rocket Marketing) est une entreprise experte du Marketing d'Influence et pionnière sur son marché. La société propose aux annonceurs différentes offres.

D'abord, elle élabore et déploie - à la manière d'une agence - les stratégies d'influence des plus grandes marques (Kellogg's, Coca-Cola, Philips, Carrefour, Boulanger, Nature & Découvertes, Groupe Galeries Lafayette, Spontex, etc.).

Technologie & data composant son ADN depuis les origines, l'entreprise commercialise également, depuis l'été 2020, sa solution SaaS d'influence « Reech Influence Cloud » qui permet à plus de 50 organisations, à l'instar d'Yves Rocher, de piloter en toute autonomie l'ensemble de leurs actions d'influence.

Enfin, RocketLinks, offre historique de la société, est la première plateforme d'achat et de vente d'articles sponsorisés avec 25 000 blogs et médias partenaires en France et à l'international permettant à 6 000 annonceurs de booster leur notoriété et leur trafic.

Reech (Rocket Marketing) est une société en forte croissance. La société a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 12,2 M€ en croissance de plus de 50% par rapport à l'exercice précédent.

2.3. Acquisition des actifs de QAPE

Au cours du quatrième trimestre, ADLP Assurances a acquis les actifs technologiques de l'AssurTech QAPE, qui permettent de concevoir, distribuer et déployer des solutions innovantes en assurance santé, ainsi que les actifs de sa complémentaire santé KOVERS, labellisée "Assurance Santé Ethique", à la croisée du digital et de l'accompagnement humain, optimisée et accélérée par la technologie QAPE.

Ces actifs vont permettre d'accélérer la croissance du Groupe dans la vente de complémentaire santé grâce aux outils technologiques et aux compétences en gestion et en commercialisation de QAPE. Leur intégration va également permettre de développer une offre différenciante en e-santé. Enfin, cela va favoriser la diversification du portefeuille d'assurés.

Ces actifs sont intégrés dans les comptes de la société ADLP Assurances depuis le 1er novembre 2021.

3. Changement de marque commerciale

Pour accompagner le développement du Groupe et sa croissance, le conseil d'administration de la société ADLPartner SA du 24 septembre 2021 a décidé de changer la marque commerciale du Groupe en DÉKUPLE.

Moderne et signifiante, cette nouvelle marque est le symbole d'une nouvelle étape dans l'histoire du Groupe avec une accélération vers le marketing digital et une ambition de leadership sur le marché. Cette nouvelle marque a la volonté d'être fédératrice à la fois pour les cibles commerciales et

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

institutionnelles du Groupe (entrepreneurs, investisseurs, écosystème...), et bien évidemment pour ses collaborateurs actuels et futurs.

4. Création de DÉKUPLE Ingénierie Marketing, agence Brand MarTech BtoC et BtoB

Fort de ses 80 experts et de l'appui des compétences des 700 collaborateurs du Groupe, la filiale DÉKUPLE Ingénierie Marketing propose un mix unique de planning stratégique augmenté par la data, de création objectivée par la data, d'ingénierie marketing rassemblant à la fois des solutions DÉKUPLE et des solutions leaders du marché. Ce nouveau modèle d'agence apporte une réponse stratégique, opérationnelle et agile aux enjeux business des entreprises.

La création de DÉKUPLE Ingénierie Marketing est l'aboutissement de l'union des compétences des activités de services marketing du Groupe et des compétences apportées par les rachats ou les prises de participation réalisées ces dernières années dans différentes entreprises, et en particulier Pschhh et AWE. L'arrivée de Reech, agence experte en Influence Marketing, contribue à étendre les expertises du Groupe et ses capacités d'accompagnement global des marques

La création de l'agence DÉKUPLE Ingénierie Marketing répond à la stratégie à 5 ans, « Ambition 2025 », qui vise à faire du Groupe un leader du data marketing en Europe.

5. Modification des caractéristiques de l'action sur Euronext

Suite à l'annonce de sa nouvelle marque commerciale DÉKUPLE, la société ADLPartner SA a modifié le libellé et le mnémonique de son action cotée sur Euronext.

- Nouveau Libellé : DEKUPLE
- Nouveau mnémonique : DKUPL

Cette modification a été notifiée par Euronext le 4 octobre 2021 et est devenue effective à compter du 6 octobre 2021. Ce changement de code a permis à la société ADLPartner SA d'aligner son identification boursière avec sa nouvelle dénomination commerciale, le code ISIN et la raison sociale de la société (ADLPartner SA) ne changeant pas.

3. Évolution des activités

1. Magazines

Les offres magazines, qui représentent la principale contribution du Groupe (50 % du chiffre d'affaires consolidé 2021) ont enregistré un chiffre d'affaires stable à 82,5 M€. Hors impact de l'arrêt de la commercialisation des offres sous la marque France Abonnements en 2020 (3,7 M€), le chiffre d'affaires est en croissance de 4,7 % par rapport à 2020.

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a focalisé ses opérations sur l'abonnement à durée libre (ADL) en partenariat. Cette offre, fondée sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine, est plus créatrice de valeur que l'abonnement classique.

Le Groupe développe des dispositifs sur-mesure, multi-canaux, clés en main, pour ses marques partenaires, afin de nourrir leur relation client de façon différenciée et ainsi fidéliser leurs clients. Le Groupe dispose d'une expertise forte sur l'enrichissement de la relation client en utilisant aujourd'hui l'abonnement à la presse comme levier principal.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'ADL gérés en portefeuille s'établissait à 2 568 526 abonnements, contre 2 728 672 un an plus tôt, du fait de la baisse constatée des rendements sur les campagnes commerciales en 2021. La bonne tenue de la marge moyenne enregistrée sur ces abonnements a permis de soutenir la valeur globale du portefeuille, qui s'élevait à fin 2021 à 112,1 M€, contre 111,4 M€ à fin 2020.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

2. Assurances

L'activité Assurance du Groupe DÉKUPLE a construit au fil des ans un modèle disruptif de courtier généraliste de produits d'assurances affinitaires, grâce à la data et aux technologies marketing.

ADLP Assurances exerce depuis sa création en 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom AvoCotés une gamme diversifiée de produits d'assurance et d'assistance du particulier, destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence à domicile, assurances en cas de blessure ou d'accident, protection juridique, assurance vol des effets personnels, cyber-assurance du particulier, perte d'autonomie, santé.

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, courriel, sites internet, publicité et/ou asilage). ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Distribution, Services, Vente à Distance, Editeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, et avec des professionnels de l'assurance (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, courtiers...) pour développer leur taux d'équipement.

En 2021, dans un marché en plein essor, ADLP Assurances a poursuivi ses investissements commerciaux, engagés en partenariat, à partir de ses fichiers en propre ou à travers de dispositifs digitaux, afin de développer un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

Le chiffre d'affaires de la filiale ADLP Assurances (7,4 M€) est en progression de 24 % par rapport à 2020 et représente environ 5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2021. Cette évolution résulte du développement du portefeuille d'assurés et de la diversification réussie dans la distribution de complémentaires santé.

Le potentiel de développement a été renforcé en novembre 2021 avec le rachat des actifs technologiques de QAPE, une AssurTech qui permet de concevoir, distribuer et déployer des solutions innovantes en assurance santé, et des actifs de sa complémentaire santé KOVERS, labellisée "Assurance Santé Ethique".

3. Marketing digital

Les activités de marketing digital (conseil et ingénierie marketing), qui représentent 45,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2021, ont enregistré une accélération de leur croissance avec une marge brute de 44,8 M€ en hausse de 45 % par rapport à l'année précédente. D'une part, cette dynamique s'appuie sur l'expansion des activités de Conseil et leur position stratégique pour accompagner les marques dans la transformation digitale et IT de leur organisation marketing. D'autre part, elle est relayée par l'extension du périmètre des activités d'Ingénierie Marketing à la suite des croissances externes réalisées au cours de deux derniers exercices.

3.1. Conseil et Technologie

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Conseil et Technologie, est actionnaire de la société Converteo depuis avril 2014 et en détient 69,02 % à fin 2021.

Fondé en 2007, Converteo est un acteur de référence du conseil en stratégie data et digital. Spécialisé dans la transformation digitale et data permettant aux entreprises d'accélérer leur performance business, ce cabinet de conseil accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

En 2021, avec une marge brute en hausse de 38,1 % à 26,2 M€, Converteo a maintenu une forte croissance portée par le développement de ses équipes de plus de 250 consultants pour répondre aux

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

attentes d'un marché très porteur. La filiale a poursuivi son développement dans les domaines Data, Analytics, Media, CRM auprès de grands groupes du CAC 40, soit sous forme de régie accompagnant les équipes marketing et digitales en interne, soit sous forme de forfaits à haute valeur ajoutée pour définir et soutenir la stratégie Digitale/Data.

Pour la sixième année consécutive, Converteo a été lauréat du classement HappyAtWork distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés. Cette distinction permet au cabinet de continuer à attirer les meilleurs talents.

Converteo Technology, filiale à 100% de Converteo, créée en octobre 2018 pour répondre aux défis majeurs des directions IT, se développe commercialement autour des sujets relatifs aux schémas directeurs de données, aux infrastructures Data et au choix d'outils IT ou à la réalisation de data-lakes et de PIM (Product Information Management), RCU (Référentiel Client Unique), CDP (Customer Data Platform).

3.2. Ingénierie marketing - France

Les offres d'ingénierie marketing en France progressent essentiellement sous l'effet de l'intégration de la société Dékuple Ingénierie Marketing B2B, anciennement AWE (agence de marketing digital BtoB), et des actifs de Pschhh (agence de planning stratégique et de création) depuis le second semestre 2020, ainsi que celle de la société Reech (expert du Marketing d'Influence) depuis le troisième trimestre 2021. Sur l'ensemble de l'exercice, la marge brute de ces offres est en hausse de 83,8 % à 13,1 M€, dont un effet de périmètre de 6,4 M€. Sans tenir compte des nouvelles acquisitions, la marge brute des offres d'Ingénierie Marketing en France est en retrait de 5,6 %, l'activité commerciale ayant continué de subir les suites des effets de la crise sanitaire et l'attentisme des donneurs d'ordres.

Née de l'union des compétences en services marketing du Groupe et de celles apportées par les rachats ou prises de participation réalisées ces dernières années, la nouvelle filiale DÉKUPLE Ingénierie Marketing, agence Brand MarTech lancée en octobre 2021, doit contribuer à soutenir le développement des offres d'Ingénierie Marketing en proposant un mix unique de solutions propriétaires complétées des meilleures solutions du marché au service du développement business des marques.

Au 31 décembre 2021, les offres d'ingénierie marketing en France s'appuient principalement sur les filiales suivantes :

- *Activis*

ADLPartner SA est actionnaire de la société Activis depuis décembre 2012 et détient la pleine propriété de 100% du capital de la société depuis 2018.

Fondée en 1997, Activis est une agence de marketing digital spécialisée dans la génération de trafic et de leads qualifiés. Activis pilote des projets digitaux en utilisant la Data dans toutes les phases stratégiques (profilage d'audience, data sémantique, data analytique).

Ses domaines d'expertise permettent d'accompagner les marques sur des sujets techniques (SEO), la stratégie de contenus et leur production, la génération de trafic qualifié (SEA, PPC), des mécaniques d'acquisition (Leads) ou des plans media (Display, RTB, Mobile ou Native).

En 2021, Activis a poursuivi ses actions commerciales dans le domaine du référencement naturel basé sur la data sémantique, du référencement payant et du paid media en utilisant le profilage d'audience sur la base de 6 000 critères.

- *Leoo*

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ADLPartner SA est actionnaire de la société Leoo depuis 2015 et en détient 100% depuis décembre 2019.

Fondée en 2009, Leoo est spécialisée dans la conception et l'animation pour ses clients de programmes de fidélisation, de parrainage, de rétention et de gratification. Son modèle marketing et technologique innovant permet de traiter des données marketing client multicanal, de les analyser efficacement et d'augmenter la performance business des programmes de fidélisation et d'activation, ainsi que la performance commerciale des marques. Les plateformes digitales relationnelles innovantes, conçues et animées par Leoo, contribuent à enrichir l'Expérience Client en mettant la puissance de la technologie et de la data au service des stratégies marketing de ses clients.

En 2021, Leoo a poursuivi ses développements technologiques visant à augmenter ses capacités de collecte et de traitement de la data issue de ses programmes relationnels.

- *Ividence*

Le Groupe, à travers une filiale dédiée, a acquis en janvier 2020 le fonds de commerce et les actifs de la société Ividence.

Spécialiste de la publicité native au sein des newsletters, Ividence enrichit le marketing digital des marques en valorisant les atouts des éditeurs et annonceurs partenaires prestigieux comme Prisma Media, 20Minutes, Outbrain...

Son intégration a permis au Groupe de se positionner sur un segment de marché en forte croissance et de renforcer ses activités de génération de trafic et de leads qualifiés pour ses marques clientes et de monétisation d'audience pour les éditeurs.

En 2021, Ividence a accéléré la diffusion de son offre d'extension d'audience auprès des éditeurs et a développé un module d'intelligence artificielle permettant un meilleur ciblage et une optimisation des campagnes de native advertising.

- *Dékuple Ingénierie Marketing B2B (ex-AWE)*

ADLPartner SA est actionnaire depuis juillet 2020 de la société AWE, rebaptisé Dékuple Ingénierie Marketing B2B, et en détient 60,4 % du capital à fin décembre 2021.

Basée à Levallois Perret, Dékuple Ingénierie Marketing B2B est une agence conseil spécialiste du marketing digital BtoB dont les solutions répondent aux 2 principales problématiques des entreprises BtoB : i) l'acquisition de prospects online et ii) la mesure de la performance commerciale des actions marketing. Dékuple Ingénierie Marketing B2B se positionne comme un support pour les forces de vente en permettant de générer des leads qualifiés.

Son intégration a permis au Groupe de renforcer ses expertises en marketing BtoB notamment auprès des secteurs de l'industrie, de la technologie, et des services. et de déployer des dispositifs innovants d'acquisition de leads innovants et performants.

En 2021, Dékuple Ingénierie Marketing B2B a signé de nouveaux clients importants : ABB, Geodis, Elkem, ... Sa filiale Decide.ai, solution de Customer Data Platform (CDP) enrichie par l'intelligence artificielle est passée en phase d'industrialisation et d'accélération de sa commercialisation. Dékuple Ingénierie Marketing B2B a également remporté, pour la 3ème année consécutive le Grand Prix du marketing BtoB avec son client Algeco (comme en 2019).

L'exercice a également été marqué par l'intégration des filiales AWE Hong Kong et AWE Shanghai.

- *Pschhh*

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Le Groupe, à travers une filiale dédiée, a acquis en août 2020 le fonds de commerce et les actifs de la société Pschhh.

Pschhh est une agence créative qui conseille les marques en communication, marketing et publicité. L'agence a pour objectif de créer des relations fortes entre les marques et les consommateurs grâce à un brand content générateur de valeur ajoutée pour le client final, des activations 360° et des campagnes publicitaires et d'influence

Pschhh apporte sa créativité à l'ensemble des activités du Groupe pour renforcer leurs positions face aux grandes agences et adresser, plus largement, des sujets d'activation marketing par des dispositifs opérationnels qui s'appuient sur les insights data.

- *Intelligence senior*

ADLPartner SA est actionnaire de la société Intelligence Senior (ex-Grand Mercredi) depuis 15 février 2021 et en détient 37,8 % du capital à fin décembre 2021.

Créé en 2016, Intelligence Senior est la première agence media et marketing en France à se positionner sur le marché des seniors. Son approche moderne et innovante pour parler à la cible senior, couplée au savoir-faire du Groupe en data marketing cross-canal, va permettre de créer un acteur majeur capable d'accompagner tout le tissu économique et social sur les enjeux seniors.

Cette participation, qui a vocation à devenir majoritaire, illustre le souhait du Groupe de développer des approches marketing de plus en plus affinitaires sur des cibles spécifiques, comme les + de 50 ans, pour créer davantage de "customer engagement".

- *Reech*

ADLPartner SA est actionnaire de la société Reech (Rocket Marketing) depuis juillet 2021 et en détient 59,9 % du capital à fin décembre 2021.

Fondée en 2015 par Guillaume & Maxime Doki-Thonon, Reech (Rocket Marketing) est une entreprise experte du Marketing d'Influence et pionnière sur son marché. La société propose aux annonceurs différentes offres. D'abord, elle élabore et déploie - à la manière d'une agence - les stratégies d'influence des plus grandes marques (Kellogg's, Coca-Cola, Philips, Carrefour, Boulanger, Nature & Découvertes, Groupe Galeries Lafayette, Spontex, etc.). Technologie & data composent son ADN depuis les origines, l'entreprise commercialise également, depuis l'été 2020, sa solution SaaS d'influence « Reech Influence Cloud » qui permet à plus de 50 organisations, à l'instar d'Yves Rocher, de piloter en toute autonomie l'ensemble de leurs actions d'influence. Enfin, RocketLinks, offre historique de la société, est la première plateforme d'achat et de vente d'articles sponsorisés avec 25 000 blogs et médias partenaires en France et à l'international permettant à 6 000 annonceurs de booster leur notoriété et leur trafic.

3.3. Services Marketing - Iberia

Le Groupe est présent en Espagne à travers sa filiale détenue à 100% ADLPartner Hispania. Cette filiale propose des prestations marketing aux annonceurs, principalement constituées d'opérations de promotion des ventes, de gratification, de fidélisation et de rétention client. Une activité de services de presse est opérée marginalement comme évoqué précédemment.

Gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole, la société ADLPERFORMANCE, UNIPessoal LDA, filiale à 100% de ADLPartner SA depuis 2016, permet au Groupe d'être présent au Portugal où il développe son offre de services de promotion et de fidélisation.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

En 2021, les ventes de services marketing se sont redressées, malgré une conjoncture économique incertaine. ADLPartner Hispania & Portugal a ainsi enregistré une progression de 27,4 % de son chiffre d'affaires (services de presse inclus) qui s'établit à 17,0 M€ contre 13,4 M€ un an plus tôt. La marge brute des activités de services marketing est en hausse de 14 % à 5,4 M€. La filiale contribue pour 0,6 M€ au résultat net consolidé.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	85 944 097 €	91 928 672 €	101 387 893 €	102 723 886 €	108 619 937 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	14 439 381 €	11 373 025 €	12 775 370 €	19 709 655 €	14 279 993 €
Impôts sur les bénéfices	1 907 924 €	1 671 467 €	2 134 315 €	4 378 739 €	2 634 355 €
Participation des salariés	1 162 575 €	1 253 701 €	1 247 060 €	1 419 470 €	1 238 936 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-1 935 022 €	371 956 €	3 871 267 €	2 237 442 €	-58 684 €
Résultat net	13 303 905 €	8 075 902 €	5 522 727 €	11 674 004 €	10 465 385 €
Résultat distribué *		3 200 385 €	1 771 252 €	3 979 845 €	3 972 075 €
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	2,73 €	2,03 €	2,26 €	3,34 €	2,50 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	3,19 €	1,94 €	1,33 €	2,80 €	2,51 €
Dividende attribué *	0,88 €	0,81 €	0,45 €	1,00 €	1,00 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	196	196	204	199	205
Masse salariale	13 481 945 €	13 008 774 €	13 136 400 €	13 330 517 €	12 653 795 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	5 965 046 €	6 003 462 €	6 039 232 €	6 114 281 €	5 796 489 €

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Mixte du vendredi 17 juin 2022 à 09 heures

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à, le 2022

Signature

** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*